

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

**Aux entreprises de placement
de personnel en Suisse**

Zurich, juin 2011

Informations

Mesdames, Messieurs,

Comme tous les six mois, nous vous informons des dernières nouveautés relatives à la déclaration et au versement des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution. Nous vous remercions de bien vouloir y accorder toute votre attention.

Branche de la carrosserie

Conformément à la nouvelle DFO du 26.11.2010, de nouveaux tarifs sont applicables dans la branche de la carrosserie depuis le **01.01.2011**. Désormais, la contribution du patron et celle du travailleur sont **chacune de Fr. 0.17/heure**.

Branche des toitures et façades – le cas particulier de Bâle-Campagne

Veillez prendre note du fait que, bien que le **canton de Bâle-Campagne** ne se situe pas **dans le champ d'application géographique** de la CCT des toitures et façades, il se trouve bel et bien dans celui de la **CCT MPR des toitures et façades**. Concrètement, cela signifie que lorsque les services de personnel sont loués à des entreprises des toitures et façades sises dans le canton de Bâle-Campagne, des cotisations MPR (modèle de préretraite) doivent être versées en plus des contributions professionnelles et des contributions aux frais d'exécution pour la CCT du second œuvre de Bâle-Campagne (GEFAK, Liestal). **Prière de remettre les déclarations MPR à l'InkassoPool.**

Plâtriers ville de Zurich / Peinture et plâtrerie / Systèmes de plafonds et aménagement d'intérieur

Les personnes dont les services sont loués **à des entreprises de plâtrerie, de travaux en stuc ou de construction à sec domiciliées en ville de Zurich** ne sont pas assujetties à la CCT pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie, **mais à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich**. Par ailleurs, **les entreprises de la ville de Zurich actives dans le montage de systèmes de constructions légères (plaques de plâtre) sont également assujetties à cette CCT**, et non à la CCT de la branche aménagement d'intérieur et plafonds. En conséquence, lorsque vous louez les services de personnel à ce type d'entreprises, les contributions versées doivent se conformer à la CCT des plâtriers de la ville de Zurich.

En cas de doute relatif à l'appartenance à l'une ou l'autre branche, il vaut mieux se renseigner auprès de l'entreprise locataire de services, ou auprès du GIMAFONDS (n° de tél. : 044 295 30 60).

Branche des techniques du bâtiment

Au **01.01.2011**, le forfait annuel de Fr. 240.00 applicable aux patrons a été transformé en une **contribution mensuelle de Fr. 20.00**. Ce forfait devra être versé en intégralité pour chaque mois du calendrier durant lequel l'employé a travaillé dans la branche des techniques du bâtiment, dès le premier jour de travail (indépendamment de la durée de la mission).

Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : **nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale**. **Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.**

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libre de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Contribution pour mille dans l'industrie de la plâtrerie-peinture, et la plâtrerie en ville de Zurich

Malheureusement, il arrive souvent que la masse salariale considérée pour le calcul de la contribution pour mille ne soit pas la bonne. Afin d'éviter, à vous comme à nous, des pertes de temps inutiles, nous nous permettons de rappeler que **la contribution pour mille doit être calculée sur la base de la masse salariale de l'année précédente (2010)**, et non pas de la masse salariale courante, de 2011.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2011** est le **31 juillet 2011**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2011**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2011, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

Souhaitez-vous clarifier un point obscur ou obtenir des réponses à vos questions? Nous nous tenons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer